





Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027)

Texte de l'appel à projets Aire Fonctionnelle Montagne Est







Informations générales

Quoi: Le présent document contient le texte officiel de l'appel à projets¹ de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est organisé en une seule phase et ouverte à la priorité 6 de l'Objectif Stratégique 5 du programme POCTEFA 2021-2027.

Quand: Du 11 octobre 2024 au 17 février 2025 à 14 heures.

Où:

 Área Funcional Montaña Este Aire Fonctionnelle Montagne Est Àrea Funcional Muntanya Est



Combien: Le FEDER disponible pour cet appel à projets s'élève à 6,3 millions d'euros.

Le taux de cofinancement du FEDER s'élève à 65 % du coût total éligible de chaque entité partenaire, à l'exception des aides d'État.

Objectif : Cet appel vise à promouvoir et à cofinancer des **projets de coopération transfrontalière structurants** qui contribuent à la promotion socio-économique des Pyrénées et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est (AFME).

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif politique 5, une Europe plus proche de ses citoyens, qui coïncide avec la priorité 6 du programme Interreg POCTEFA 2021-2027.

À cette fin, les projets doivent être alignés sur une ou plusieurs des cinq domaines thématiques de l'Aire Fonctionnelle de Montagne Est, conformément aux défis de la **stratégie territoriale intégrée** :

 $^{^{1}}$ Cet appel est publié sur une base concurrentielle.









Priorité 6 : Renforcer l'intégration territoriale, sociale et économique

Domaines de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est · AFME	afme
1. Pôle Territoire de la Santé	
2. Pôle de Spécialisation dans le sport et le tourisme actif de plein air	
3. Pôle de dynamisation économique	
4. Thématique transversale de la mobilité	
5. Thématique transversale de la connectivité	

Comment : Les candidatures doivent être soumises via la plateforme informatique du programme (SIGEFA) en complétant le formulaire de candidature en ligne en espagnol et en français (avec les annexes requises), ainsi que les déclarations de responsabilité de toutes les entités partenaires. Les demandes doivent satisfaire aux exigences spécifiées dans le présent appel à projets.

1. Le Programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) et l'appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est (AFME)

Le 23 novembre 2022, par décision C (2016) 5415, la Commission européenne a approuvé le programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'objectif général du programme est de poursuivre et de renforcer l'intégration économique et sociale de la zone transfrontalière par la coopération. Pour ce faire, il met l'accent sur la promotion et le cofinancement de projets de coopération sur le territoire éligible menés par des entités partenaires françaises, espagnoles et andorranes. Le programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) est financé par l'Union européenne avec un budget total de 227 millions d'euros provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER sans Assistance Technique).

Le 6 septembre 2024, le comité de suivi POCTEFA a approuvé la stratégie territoriale intégrée pour la l'Aire Fonctionnelle Montagne Est et, le 4 octobre 2024, le texte officiel de l'appel à projets pour l'Aire Fonctionnelle Montagne Est du programme INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).

L'Aire Fonctionnelle Montagne Est est financée par l'Union européenne avec un budget pour cet appel à projets de **6,3 millions d'euros** provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER)

La nouvelle période de programmation de la coopération territoriale européenne 2021-2027 présente comme une nouveauté l'objectif politique 5, « Une Europe plus proche de ses citoyens », qui promeut le développement intégré et durable de tous les types de territoires et des initiatives locales.

Afin de mettre en œuvre cet objectif politique, la Commission européenne propose d'identifier des aires fonctionnelles, qui apporteront une plus grande territorialité au programme en permettant des travaux dans des périmètres plus petits. Ceux-ci sont définis comme des zones à haut degré d'interaction et d'interdépendance, où des actions simultanées dans différents secteurs sont nécessaires pour le développement futur.

Dans le programme POCTEFA, cet objectif stratégique 5 correspond à la priorité 6: « Renforcer l'Intégration territoriale, sociale et économique l'espace transfrontalier». Les partenaires institutionnels du programme POCTEFA ont recensé cinq aires fonctionnelles qui sont intégrés dans l'Objectif Politique 5 du Programme Opérationnel 2021-2027. L'Aire Fonctionnelle de Montagne Est, se trouve située dans la partie orientale des Pyrénées. Les objectifs principaux de la stratégie territoriale intégrée de l'AFME, définie dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg POCTEFA, portent sur les enjeux de santé, de sport, de tourisme et les activités sociales et économiques qui y sont liées. Ainsi, l'objectif général est sur l'orientation des actions et des initiatives qui







contribueront à l'amélioration des conditions de vie de la communauté locale, en tenant compte de l'interconnexion entre les aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Le Comité de Pilotage du projet AFME est composé des membres du Comité Territorial de l'Est du programme Interreg POCTEFA :

- Département de l'économie et des finances de la Generalitat de Catalunya.
- Département de la présidence (Direction générale de l'administration locale) de la Generalitat de Catalunya.
- Région d'Occitanie / Pyrénées Méditerranée.
- Ministère des finances du gouvernement espagnol.
- Préfecture de la région Occitanie du gouvernement français.
- Ministère des Affaires étrangères du Gouvernement d'Andorre.
- Conseil Départemental de l'Ariège.
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Département des Pyrénées-Orientales.

L'Autorité de Gestion du programme, au nom des États membres participant au programme (Espagne et France) et de la Principauté d'Andorre, publie le premier appel à projets ouvert pour la priorité 6 du programme. L'Autorité de Gestion et le Comité de Pilotage de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est invitent les entités intéressées à présenter leurs candidatures dans les termes exprimés dans le présent texte normatif de cet appel à projets.

1.1 Cadre juridique

Le fonctionnement du programme est régi par les règlements communautaires suivants :

- No 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux Fonds de l'Union européenne en gestion partagée.
- No 2021/1058 du 24 juin 2021 sur le Fonds européen de développement régional (FEDER).
- No 2021/1059 du 24 juin 2021 relatif à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (INTERREG).
- No 2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

1.2 Autres documents relatifs au présent appel

La documentation relative à la préparation d'une demande peut être consultée sur le site web du programme www.poctefa.eu:

- INTERREG VI A Programme Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027).
- Manuel du programme
- Stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est (AFME).
- Résolution environnementale stratégique du programme INTERREG VI A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) / Intégration des aspects environnementaux dans le programme
- Modèle de formulaire de demande et documents requis pour remplir la demande.
- Annexe AFME au formulaire de candidature.

L'Autorité de Gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

1.3 Typologie et thèmes des projets éligibles à un financement au titre du présent appel

Les projets devront s'inscrire dans un Objectif Spécifique correspondant à un des Axes de l'AFME. La liste de ces OS et les correspondances avec les Axes de l'AFME se trouvent en annexe II du présent document.

De plus, les projets devront contribuer aux défis, objectifs stratégiques et lignes d'intervention de l'AFME, indiqués au







point 5.4 de la Stratégie Territoriale Intégrée.

1.4 Axes de travail (domaines thématiques et lignes d'intervention de l'AFME.

Les candidatures doivent répondre à au moins un pôle ou thématique transversale inclus dans la Stratégie Territoriale, mais leur contribution à différents pôles et thématiques transversales sera valorisée, en relation avec un ou plusieurs objectifs spécifiques (voir critère de sélection 3.5).

Pour en savoir plus, consultez la Stratégie territoriale intégrée de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est

1.5 Zones éligibles

Les territoires éligibles de l'aire fonctionnelle dans le cadre du présent appel à projets du programme POCTEFA sont les comarques catalanes et les communautés de communes occitanes (CC) de la partie orientale des Pyrénées, ainsi que l'Andorre :

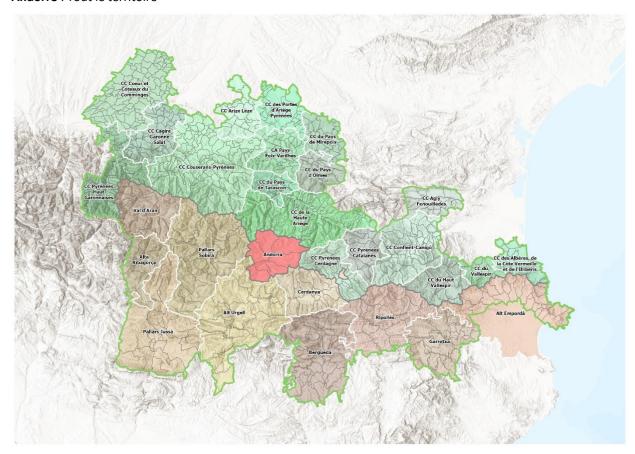
Catalogne : Val d'Aran, comarques de Pallars Sobirà, Pallars Jussà, Alta Ribagorça, Alt Urgell, Cerdanya, Berguedà, Ripollès, Garrotxa et massif pyrénéen de l'Alt Empordà.

Haute-Garonne : CC Cœur et Coteaux du Comminges, CC Cagire Garonne Salat et CC des Pyrénées Haut-Garonnaises

Ariège : Ensemble du territoire : CA Pays Foix-Varilhes, CC des Portes d'Ariège Pyrénées, CC Couserans-Pyrénées, CC du Pays d'Olmes, CC Arize Lèze, CC du Pays de Mirepoix, CC du Pays de Tarascon et CC de la Haute Ariège.

Pyrénées-Orientales : CC Pyrénées Cerdagne, CC Pyrénées Catalanes, CC Conflent Canigó, CC Agly Fenouillèdes, CC du Haut Vallespir, CC du Vallespir, CC Albères, Côte Vermeille et l'Illibéris.

Andorre: Tout le territoire



Toutes les actions et tous les résultats des projets doivent avoir un impact significatif sur la zone éligible.







1.6 Bénéficiaires

Les candidatures seront soumises par un partenariat d'entités² juridiques formé par des promoteurs publics et / ou privés tels que déterminés par le Programme. Le partenariat sera composé d'au moins deux entités d'États différents (Espagne-France-Andorre) ou par des entités juridiques transfrontalières, qui peuvent être des partenaires uniques. L'entité Chef de file peut provenir d'Espagne, de France ou d'Andorre et sera responsable du projet devant l'Autorité de Gestion.

Les porteurs de projets sont situés dans l'Aire Fonctionnelle de Montagne Est. Les entités situées en dehors de l'aire fonctionnelle peuvent participer aux projets, à condition que leur contribution leur soit bénéfique à l'ensemble du territoire de l'aire fonctionnelle. La candidature doit expliquer clairement pourquoi une entité partenaire située en dehors du territoire de l'aire fonctionnelle peut répondre aux mêmes besoins de partenariat que celle située dans cette zone et justifier la valeur ajoutée pour le projet et pour l'aire fonctionnelle.

Les entités partenaires andorranes peuvent participer au Programme avec des entités partenaires de France et/ou d'Espagne. Les entités andorranes ne peuvent en aucun cas bénéficier d'un financement FEDER.

2. FEDER disponible

L'Aire Fonctionnelle de Montagne Est dispose d'un budget de 6,3 millions d'euros FEDER de la priorité 6 (Objectif Politique 5) pour ce premier et unique appel à projets structurants intégrés, pour les 5 domaines thématiques.

Un projet structurant est entendu comme un projet qui contribue à un objectif stratégique du point 5.4 « Défis, objectifs stratégiques et lignes d'intervention » de la Stratégie Territoriale Intégrée de l'AFME, qui doit être justifié dans l'annexe AFME et le formulaire de candidature.

3. Taux de cofinancement du FEDER, autofinancement et aides d'État

Le taux de cofinancement du FEDER est de 65% du coût total éligible de chaque entité partenaire, bien qu'il puisse être inférieur pour les entités partenaires pour lesquelles les règles relatives aux aides d'État s'appliquent (cf. Manuel du Programme, Chapitre D.3 "Taux de cofinancement FEDER, autofinancement et autres cofinancements".) et à l'exception des entités partenaires d'Andorre qui ne reçoivent pas de FEDER. Dans le cas des aides d'État, l'application du Règlement Général d'Exemption par Catégorie nº651/2014 (RGEC) peut être plus restrictive en termes de conditions de financement et d'éligibilité des dépenses.

En France, les entités soumises au Code des Collectivités Territoriales doivent tenir compte du fait que, pour les projets impliquant des investissements productifs, l'autofinancement minimum du partenaire doit être d'au moins 15% du coût total.

Les possibilités de financement des porteurs de projets pour les activités relevant du champ d'application des aides d'État sont les suivantes :

- Règlement de minimis nº 1407/2013.
- Articles 20 et 20 a) (régime d'aides POCTEFA Numéro SA106665) du Règlement Général d'Exemption par Catégorie nº651/2014 (RGEC) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

² Cet appel à projets est ouvert sur une base d'un appel concurrentiel.







Les entités partenaires auxquelles s'applique l'article 20 devront respecter un minimum de 20% d'autofinancement dans leur Plan financier. **NOTE : Ce règlement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026**.

4. Calendrier de l'appel à projets

Le calendrier de l'appel à projets de l'aire fonctionnelle Montagne Est (AFME) est le suivant :

Le délai de réception des candidatures sur la plateforme informatique SIGEFA sera ouverte du 11 octobre 2024 au 17 février 2025 à 14 heures. Les demandes déposées après le 17 février 2025 à 14 heures ne seront pas acceptées.

Le délai de décision par le comité de programmation est de six mois à compter de la fin de la date limite de soumission des candidatures, sans préjudice du paragraphe 7.

5. Comment soumettre une demande?

Les documents requis doivent être présentés :

- 1. En espagnol et en français dans le cas du formulaire de candidature. Tous les autres documents doivent être soumis dans au moins une des deux langues du Programme (espagnol ou français).
- 2. Dans les délais impartis (cf. point 4 Calendrier de l'appel).
- 3. Dans la plate-forme informatique (SIGEFA) après enregistrement dans la plate-forme. Pour postuler, le représentant de l'entité chef de file devra suivre les étapes suivantes :
 - Enregistrer l'entité et/ou la personne en tant qu'utilisateur sur la plate-forme informatique SIGFEΔ
 - o **Créer la candidature** sur la plate-forme informatique SIGEFA.
 - Remplir le formulaire de candidature dans toutes ses sections en espagnol et en français.³
 - o **Joindre** sur SIGEFA l'annexe AFME en français et espagnol.
 - Joindre sur SIGEFA une copie scannée des documents requis (cf. point 6 Présentation de la candidature : conditions de recevabilité).
 - Valider la candidature sur SIGEFA.
 - **Envoyer** la candidature via la plateforme informatique SIGEFA. Suite à l'envoi de la candidature, SIGEFA fournira un numéro d'enregistrement EFA.

6. Présentation de la candidature : conditions requises de recevabilité

6.1. Documentation à présenter :

• **Formulaire de candidature** renseigné en espagnol et en français avec ses annexes. Toutes les deux versions doivent être identiques.

Dans le cas d'**infrastructures**, il faudra fournir les autorisations préalables/permis de construire (ou, à défaut, la preuve des demandes de ces autorisations), le tout en espagnol ou en français, dans la section spécifique de SIGEFA. Si les recommandations financières de l'annexe I du présent appel à projets sont dépassées : la justification de ce dépassement doit être complétée dans la

³ Attention : **le formulaire de candidature doit être rempli en ligne directement sur la plate-forme informatique SIGEFA**. Le modèle de formulaire de candidature téléchargeable sur <u>www.poctefa.eu</u> est un document de travail interne modifiable destiné à aider les porteurs de projets à préparer leur candidature.







section spécifique de SIGEFA.

• Déclaration responsable de chaque partenaire avec son annexe signée et tamponnée (ou avec signature électronique) par le représentant légal de chaque partenaire du projet et téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).

Cette documentation sera envoyée via la plateforme informatique SIGEFA ; aucun document envoyé par tout autre moyen ne sera accepté.

6.2. Conditions de recevabilité

Le Secrétariat Conjoint vérifie que les candidatures reçues sur SIGEFA respectent les conditions d'admission suivantes :

- 1. Le **formulaire de candidature** a été envoyé sur la plate-forme informatique SIGEFA dans les **délais** indiqués dans l'appel à projets.
- 2. Le **formulaire de candidature** est complet dans toutes ses sections en espagnol et en français, et les deux versions sont identiques ; l'**annexe AFME** a été ajouté en espagnol et français.
- 3. La déclaration responsable de chaque entité partenaire, avec son annexe signée et tamponnée (ou avec signature électronique) par le représentant légal de chaque entité partenaire du projet et a été téléchargée sur SIGEFA dans l'une des deux langues (espagnol ou français).
- 4. Le projet **compte avec un partenariat transfrontalier** impliquant au moins deux partenaires de différents États (Espagne, France et Andorre), à l'exception des organismes juridiques transfrontaliers franco-espagnols qui peuvent être partenaires uniques.
- 5. Le partenariat du projet compte avec une entité chef de file appartenant à l'un des États membres de l'Union Européenne (Espagne ou France) ou participant au Programme (Andorre). Les entités partenaires du projet situés en dehors de la zone du programme POCTEFA, dans les États de France et d'Espagne, peuvent participer aux projets, à condition que leur contribution soit bénéfique pour eux et pour la zone du Programme. La candidature doit clairement expliquer pourquoi une entité partenaire située dans la zone du Programme ne peut pas satisfaire les mêmes besoins de partenariat qu'une entité située en dehors de la zone et justifier la valeur ajoutée pour le projet et pour la zone de coopération de son inclusion. Ils ne peuvent pas agir en tant que chefs de file, sauf s'ils sont compétents dans leur domaine d'action pour certaines parties de la zone éligible (par exemple, s'ils sont des ministères, des agences nationales ou des organismes de recherche au niveau national). Dans le cas où la participation de partenaires situés sur le territoire de pays autres que l'Espagne, la France et Andorre est envisagée, outre la prise en compte de cette section, les informations supplémentaires requises par l'article 22.1 du Règlement Interreg doivent être fournies : acceptation écrite de l'autorité compétente du pays où l'entité partenaire est située ou, à défaut, une garantie bancaire. Ces informations doivent en tout état de cause être fournies avant la signature de la Lettre d'octroi de la subvention entre le Chef de File du projet et l'Autorité de Gestion.
- 6. Le projet a un coût total éligible minimum de 200 000 € ou plus.
- 7. Le projet **n'est pas terminé matériellement ni n'a pas été mis en œuvre intégralement** avant la date de dépôt de la demande de subvention (art. 63.6 du Règlement Nº 2021/1060 du 24 de juin 2021).⁴

⁴ Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2021, à condition qu'elles répondent aux objectifs de la Stratégie territoriale intégrée.







- 8. Le projet **n'est pas financé** par d'autres programmes communautaires.
- 9. La durée du projet ne peut pas dépasser trois ans. Les dépenses doivent être effectivement payées avant la date de fin du projet.
- 10. **L'objectif général** du projet contribue à l'objectif spécifique de la Priorité du Programme sélectionnée.
- 11. Pour les entreprises et les entités privées : bilan et compte de résultats des 2 dernières années.

Les critères nº 2, nº 3, nº 5, nº 10 et nº 11 ont un caractère corrigible. Les autres critères ont un caractère excluant.

La candidature doit répondre à toutes les conditions de recevabilité. Si elle ne répond pas aux conditions de recevabilité 2 et/ou 3 et/ou 5 et/ou 10 et/ou 11, l'entité chef de file sera invitée à y remédier dans un délai maximum et non extensible de 10 jours ouvrés à compter du jour suivant la publication sur le site web www.poctefa.eu de la décision provisoire d'admission du Directeur de l'Autorité de Gestion. A l'issue de ce délai, le Directeur de l'Autorité de Gestion émettra une décision finale avec la liste des candidatures admises et exclues à travers la publication sur le site internet www.poctefa.eu.

7. Critères et procédure de sélection des candidatures

L'évaluation des candidatures se fera exclusivement sur la base du formulaire de candidature et des documents requis.

Les candidatures qui répondent aux conditions de recevabilité seront transmises à l'instruction technique.

Les candidatures admises seront examinées à la lumière des critères de sélection suivants sur la base des principes directeurs recueillis dans le Programme pour la sélection des opérations :

1. Cohérence du projet avec les politiques européennes, avec le programme et avec la stratégie territoriale de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est	Score maximum. 10		
1.1 Contribution du projet aux politiques européennes.	2		
1.2 Contribution du projet aux priorités et à la stratégie territoriale de l'aire fonctionnelle.	6		
1.3 Cohérence de la contribution aux principes horizontaux d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et de développement durable, d'accessibilité et d'emploi. Intégration des aspects environnementaux et de changement climatique, respect du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important).	2		
2. Dimension transfrontalière, concurrence et équilibre du partenariat	Score maximum. 25		
2.1 Besoin/valeur ajoutée de la coopération transfrontalière pour atteindre des objectifs et les résultats définis. Le projet doit permettre d'obtenir des résultats qui n'auraient pas pu été obtenus s'ils avaient été réalisés d'un seul côté de la frontière et degré d'accomplissement des aspects de coopération (développement, exécution, personnel et financement conjoints)	13		
2.2 Équilibre dans la composition et les compétences du partenariat. Ce critère est détaillé dans :	12		
 2.2.1. Compétence thématique du partenariat (partenaires et associés). Équilibre dans sa composition (niveau, secteur). 	7		
2.2.2. Cohérence entre les rôles des partenaires et les actions prévues dans le projet.	5		







3. Cohérence de la logique d'intervention avec les grandes lignes du plan d'action et pertinence du budget	Score maximum. 25
3.1 Logique d'intervention : - Cohérence entre l'objectif global du projet et les objectifs des actions, - cohérence du plan d'action pour atteindre les objectifs du projet.	7
3.2 Cohérence et qualité des éléments du plan d'action : actions, activités, éléments livrables, calendrier et indicateurs. - Pertinence des activités proposées, cohérence et qualité des éléments livrables pour l'obtention des objectifs et résultats. - Cohérence du plan d'action avec le calendrier prévu.	6
3.3. Caractère durable des résultats escomptés et des réalisations du projet. Capacité de transférabilité des résultats attendus et des réalisations du projet.	3
3.4. Pertinence du budget global prévu par rapport au schéma du plan d'action. Pertinence et cohérence du tableau des coûts. Pertinence du budget prévu pour chaque action et cohérence des dépenses prévues par rapport à la capacité financière de chaque partenaire.	3
3.5. Impact du projet sur plusieurs des pôles et thèmes inclus dans la Stratégie Territoriale. Complémentarité entre plusieurs domaines thématiques.	6
4. Impact transfrontalier et pertinence territoriale du projet	Score maximum. 40
4.1Impact transfrontalier et pertinence du projet par rapport aux enjeux et opportunités communes de l'aire fonctionnelle.	20
4.2 Impact transfrontalier et contribution du projet aux politiques nationales, régionales et locales, conformément à la Stratégie territoriale intégrée.	20
Score maximum	100

Attention : il est nécessaire d'obtenir une note minimale de 12,5 pour le critère 2 « *Dimension transfrontalière compétence et équilibre du partenariat* » pour que les candidatures soient évaluées. En cas de non obtention de la note minimale de 12,5 au critère 2, les candidatures seront exclues de l'évaluation du Comité de Programmation et apparaîtront comme non programmées dans sa résolution.

Le comité de pilotage (COPIL) de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est (AFME) évaluera toutes les demandes qui aient dépassé 12,5 points au critère 2 et attribuera les notes correspondantes.

De même, les candidatures doivent avoir une note minimale de 60 points pour être approuvées.

Le **Comité de Pilotage (COPIL)** Aire Fonctionnelle de Montagne Est (AFME), sur la base des observations émises par les services d'instruction, pourra proposer au Comité de Programmation du POCTEFA des réductions budgétaires pour les candidatures dans la proposition de programmation. Ces propositions de réduction portent sur le coût total du projet et sont ventilées par catégorie de coûts et/ou par action. Dans le cas de la programmation, les réductions devront être acceptées par les partenaires. Si la proposition de réduction budgétaire n'est pas acceptée, la candidature sera exclue du programme.

Si un risque pour la viabilité du projet était identifié dans l'une des candidatures, le comité de pilotage pourra proposer au Comité de Programmation que ce projet soit exclu du programme sur la base d'un avis motivé.

Les candidatures, dont le FEDER cumulé se situe dans la limite budgétaire du montant FEDER initialement prévu dans l'appel à projets par Priorité sont programmées, par ordre de notation (de la note la plus élevée à la note la plus basse). En cas d'égalité entre deux ou plus de candidatures, ces candidatures ayant obtenu des notes identiques sont classées dans l'ordre de la plus haute à la plus basse note obtenue au critère 2 de l'appel à projets, et en cas de nouvelle égalité entre elles, elles sont classées dans l'ordre de la







plus haute à la plus basse note obtenue au critère 4 et successivement avec le reste des critères 1 et 3.

En aucun cas, les candidatures dont la note est inférieure à 60 points ne peuvent être programmées.

Le Comité de Programmation de l'INTERREG VI-A España-France-Andorre (POCTEFA 2021-2027) émet une décision provisoire pour chaque candidature examinée, qui peut être la suivante :

- Programmée.
- Non programmée.

La décision du Comité de Programmation sera publiée sur le site web www.poctefa.eu avec la liste des candidatures programmées et non programmées, classées par Priorité et par note. Les chefs de file seront également informés par courriel.

Acceptation de la subvention et documents à fournir :

Les entités chefs de file des projets programmés auront un délai de 10 jours ouvrés pour accepter la subvention FEDER et devront fournir sur la plate-forme SIGEFA, dans un délai de 60 jours naturels⁵, dans les deux cas à compter de la notification, tous les documents demandés dans le cadre de l'appel à projets avec les signatures et les cachets originaux (ou avec signature électronique) :

- 1. Certificats de mise à jour des paiements de la Sécurité sociale dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
- 2. Certificats de mise à jour des obligations fiscales dans le cas des bénéficiaires espagnols et français, à l'exception des bénéficiaires publics français.
- 3. Pour les bénéficiaires espagnols et français présentant des dépenses de IVA/TVA : déclaration de non récupération de l'IVA/TVA.
- 4. Pour les entreprises et les entités privées : le cas échéant, documentation de l'inscription dans un registre ou un répertoire.
- 5. Le plan financier signé et tamponné (ou avec signature électronique) par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
- 6. Accord transfrontalier de partenariat signé et tamponné par tous les partenaires à l'endroit indiqué à cet effet.
- 7. Déclaration responsable de chacune des entités partenaires avec son annexe signée et cachetée (ou avec une signature électronique) à l'endroit indiqué à cet effet par le représentant légal, et seulement pour les partenaires ayant reçu une modification du plan financier dans la notification de programmation du comité de programmation. Et dans tous les cas : si la personne qui signe n'a pas le pouvoir d'engager financièrement son entité, elle doit également fournir la délibération d'engagement financier de l'organe compétent de l'entité (délibération, Procès-Verbal, ou équivalent de l'organe décisionnel de l'organisme).
- 8. Le cas échéant, demande ou décision d'attribution des cofinancements publics indiquée dans le plan financier de la candidature.

Les documents originaux doivent être conservés par les organisations partenaires.

Après ce délai, le Comité de Programmation émet la décision finale avec la liste des projets programmés et non programmés. Cette décision sera notifiée aux chefs de file des candidatures soumises avec la note obtenue pour chaque critère. La liste des projets programmés et non programmés avec la note obtenue

⁵ Approuvé par le Comité de Suivi POCTEFA du 16 janvier 2025 la prolongation de 45 à 60 jours calendaires pour la présentation de la documentation.







sera également publiée sur le site web www.poctefa.eu.

Tous les partenaires des projets programmés doivent donner accès aux informations qui leur sont demandées par les autorités du Programme afin d'éviter les risques éventuels de fraude.

Liste de réserve

En outre, **une liste de réserve AFME** sera établie et activée en cas de disponibilité de fonds FEDER, dans le but de programmer les demandes par ordre de points.

Six mois après la décision finale, l'autorité de gestion certifiera, le cas échéant, le montant du FEDER disponible qui a été libéré des projets programmés dans le cadre du présent appel AFME, jusqu'à la date limite de programmation des demandes en réserve fixée par le comité de suivi. Les candidatures qui n'ont pas été programmées seront inscrites sur une liste de réserve selon l'ordre de notation attribué, en appliquant en cas d'égalité les critères de classement établis ci-dessus.

Le comité de programmation prendra une décision provisoire et définitive de programmer les demandes dans l'ordre de notation de cette liste de réserve, à condition que les projets puissent être achevés avant le 1er juin 2028, qu'ils dépassent 60 points d'évaluation et qu'ils soient conformes au FEDER disponible.

La même procédure sera suivie tous les six mois dans le cas où de nouveaux fonds FEDER seraient débloqués au titre des projets programmés dans cet appel à projets AFME.

Les candidatures ne peuvent en aucun cas être programmées avec un score inférieur à 60 points.

8. Procédure de réclamation

Un recours gracieux contre cette décision d'appel à projets, qui mettra un terme à la voie administrative, pourra être déposé auprès du Comité de Suivi dans le délai d'un mois à compter du jour suivant sa publication, conformément aux articles 123 et 124 de la Ley 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas ou, alternativement, il sera possible de déposer un recours contentieux-administratif dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Huesca. Il ne sera pas possible de déposer un recours contentieux administratif tant que le recours gracieux n'aura pas été résolu ou rejeté.

Les décisions du Comité de Programmation peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Comité de Suivi dans un délai d'un mois à compter du jour suivant leur publication, conformément aux articles 121 et 122 de la Loi 39/2015, 39/2015, del 1 de octubre, del Procedimiento Administrativo Común de las Administraciones Públicas.

9. Information et contact

Sur le site web du programme <u>www.poctefa.eu</u>, vous pouvez consulter les documents officiels du premier appel à projets de l'Aire Fonctionnelle Montagne Est - AFME, ainsi que toute la documentation pertinente pour la préparation d'une candidature.

L'Autorité de Gestion ne peut pas garantir la validité des documents téléchargés à partir d'autres sites web.

En outre, de plus amples informations sur l'aire fonctionnelle Montagne Est sont disponibles au lien suivant : https://fonseuropeus.gencat.cat/ca/feder/2021-2027/interreg/poctefa/area-functional-muntanya-est/index.html

Vous pouvez contacter le Departament d'Economia i Hisenda de la Generalitat de Catalunya: subgprogramacio.eco@gencat.cat

Vous pouvez également contacter le secrétariat du programme conjoint à l'adresse suivante :af@poctefa.eu







Annexe I

Recommandations pour l'élaboration du plan financier

Outre les règles détaillées dans le Manuel du Programme, les recommandations suivantes sont formulées dans le cadre du présent appel à projets pour la préparation du plan financier :

Les projets doivent s'adapter à ces recommandations. Si ce n'est pas le cas, cela devrait être justifié dans la section correspondante du Formulaire de candidature et ces explications y seront évaluées. De même, le respect de ces recommandations sera vérifié au moment du contrôle des dépenses.

Les recommandations sont présentées ci-après :

1. Coût total éligible du projet :

- o Le coût total éligible du projet ne devrait pas dépasser 1,2 million d'euros.
- La répartition du budget entre partenaires français et espagnols devra être équilibrée autant que possible.

2. Catégorie de dépenses « Dépenses de personnel » du projet

 Le dépassement du plafond de 50% de dépenses de coûts de personnel pour l'ensemble du projet devra être dûment justifié.

En outre, les projets sélectionnés dans le cadre de l'AFME seront invités à participer à un séminaire final de capitalisation des résultats (2028). Pour cela, il est recommandé que les projets prévoient une activité à cet effet et que les partenaires réservent une partie de leur budget de « frais de voyage et de séjour » pour leur participation à ce séminaire.







Annexe II

Liste des Objectifs Spécifiques (O.S.) du programme POCTEFA

	ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE AFME AVEC LES OBJECTIFS DU FEDER / INTERREG									
DOMAINES THEMATIQUES DE LA STRATEGIE AFME	OBJECTIFS POLITIQUES	OP1		OP2	OP4			OPS	ISO1	
	OBJECTIFS SPECIFIQUES	Ш	Ш	VII	ı	Ш	V	VI	Ш	В)
Pôle territoire santé	ì	x				x	x	x	х	X
Pôle de spécialisatio tourisme actif en ple		x	x			x		х	х	
Pôle de dynamisation économique		х	х		х	х			х	
Thématique transversale de mobilité		х		х					х	
Thématique transve connectivité	rsale de	х							х	

La **formulation** de chacun des **objectifs politiques et des objectifs spécifiques** du FEDER qui sont alignés sur la stratégie de l'AFME selon le tableau ci-dessus est présentée ci-dessous :

OP1 : Une Europe plus intelligente et plus compétitive, promouvant une transformation économique innovante et intelligente et une connectivité régionale des TIC.

- **II.** Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les administrations publiques.
- **III.** Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, notamment par des investissements productifs.

OP2 : Une Europe plus verte et sobre en carbone en transition vers une économie neutre en carbone et résiliente.

VII. Promouvoir la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures écologiques (« infrastructures vertes »), y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.

OP4 : Une Europe plus sociale et inclusive grâce à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

I. Améliorer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité, par le développement de l'infrastructure sociale et la promotion de l'économie sociale.







- **II.** Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en renforçant la résilience de l'enseignement et de la formation en ligne et à distance.
- **V.** Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé en renforçant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et en favorisant la transition des soins institutionnels vers les soins familiaux et locaux.
- VI. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation.

OP5 : Une Europe plus proche à ses citoyens, favorisant le développement intégré et durable de tous les types de territoires et d'initiatives locales.

II. Dans les zones non urbaines, la promotion d'un développement social, économique et environnemental local intégré et inclusif, de la culture et du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité.

ISO 1 (Interreg Specific Objective 1/ Objectif spécifique Interreg 1) : Une meilleure gouvernance de la coopération.

B) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en encourageant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les représentants de la société civile et les institutions, en particulier en vue de lever les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.